



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 janvier 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 33 (31 pour les points 1 et 2)</i> <i>Nombre de votants : 43 (40 pour les points 1 et 2)</i>	<i>Date de convocation : 13 janvier 2020</i>
--	--

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL (arrivée à 20h22, vote à partir du point 3)	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER (arrivée à 20h16, vote à partir du point 3)	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

URBANISME ET TRAVAUX

2020-01-20-01. Délibération complémentaire à la délibération du 07 octobre 2019 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n°2019/10/07/03 du 07 octobre 2019 (annexe1.1), le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la révision du Plan Local d'urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture - dans un délai de 2 mois à compter de la réception des délibérations municipales et de leurs annexes - Mme la Préfète a invité Monsieur Le Maire à soumettre au Conseil municipal une délibération complémentaire afin de procéder à la modification suivante :

- En zones A et N : suppression de la possibilité d'agrandir des habitations inexistantes à la date d'approbation du PLU. Les changements de destinations devant se faire dans le volume existant et sans annexe.

A l'issue de l'enquête publique, le règlement des zones A et N a été modifié pour permettre, sans délai, à un bâtiment transformé en logement par changement de destination de bénéficier d'une possibilité de s'étendre jusqu'à 60m² supplémentaires. Le code de l'urbanisme ne permet que les extensions des habitations existantes (à la date d'approbation du PLU).

Il est donc proposé de modifier le règlement des zones A et N de la façon suivante :

Article du règlement	Rédaction approuvée le 07/10/2019	Proposition de rédaction au 20/01/2020
Article A2.2.7 - Page 192 Article N2.3.2 - Page 205	L'extension mesurée des « logements », à condition qu'elle se fasse...	L'extension mesurée des « logements existants » à la date d'approbation du présent PLU, à condition qu'elle se fasse...
Article A2.2.8 - Page 192 Article N2.3.3 - Page 205	La construction ou l'extension d'annexes* aux « logements », sous réserve :...	La construction ou l'extension d'annexes* aux « logements existants » à la date d'approbation du présent PLU, sous réserve :...
Article A6.2 - Page 194 Article N6.2 - Page 207	L'emprise au sol* des extensions aux « logements » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	L'emprise au sol* des extensions aux « logements » (existants à la date d'approbation du PLU),...
Article A6.3 - Page 194 Article N6.3 - Page 208	L'emprise au sol* totale des constructions annexes* (sauf piscine) liées aux « logements » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	L'emprise au sol* totale des constructions annexes* (sauf piscine) liées aux « logements » (existants à la date d'approbation du PLU),...
Article A6.4 - Page 194 Article N6.4 - Page 208	De plus, l'emprise au sol* des constructions annexes* pour piscines liées aux « logements » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	De plus, l'emprise au sol* des constructions annexes* pour piscines liées aux « logements » (existants à la date d'approbation du PLU),...

Le règlement ainsi modifié en page 192, 194, 205, 207 et 208 (annexe 2.1), exclu pour les logements créés par changement de destination après la date d'approbation du PLU, la possibilité d'extension ainsi que la possibilité de construction ou d'extension d'annexes.

Il est précisé que la page de garde du dossier que constitue le Plan Local d'Urbanisme ainsi que celle relative aux annexes feront mention de la présente délibération (annexe 3.1).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération municipale n°2019/10/07/03 du 07 octobre 2019,
Vu la demande de Mme la Préfète en date du 4 décembre 2019,**

Après en avoir délibéré à 38 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme détaillées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2020-01-20-02. Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35, à compter du 1er mars 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La délibération n°2019/12/16/09 du 16 décembre 2019 valide ce transfert de compétence.

Le marché de Maintenance Globale de l'éclairage public avec BOUYGUES Energie & Services, débuté le 1^{er} mars 2006, pour une durée de 14 ans, s'achèvera le 29 février 2020.

Afin d'éviter une reprise temporaire de ce marché par le SDE35, la date du transfert de compétence est fixée au 1^{er} mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Vu la délibération n° 2019/12/16/09 du Conseil Municipal de la Ville de Châteaugiron du 16 décembre 2019 validant le transfert de la compétence optionnelle éclairage au SDE35,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence au 1 mars 2020,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Madame Sandrine PERRIER à 20h16, pendant la présentation du point 3. Elle prend part au vote à partir du point 3.

Arrivée de Madame Stéphanie BANCHAREL à 20h22, pendant la présentation du point 3. Elle prend part au vote à partir du point 3.

FINANCES

🔗 2020-01-20-03. Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2020 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,
Vu la présentation en commission finances du 07 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré 41 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- **prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2020 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

2020-01-20-04. Création du budget annexe « La Croix Chevrel » - Commune déléguée de Châteaugiron

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « La Croix Chevrel » relatif à la gestion en régie communale du projet de lotissement situé sur l'ancien terrain de la déchetterie. En effet, suite au déménagement de la déchetterie sur la zone d'activité du Pavail sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, l'ancien terrain appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté est vacant. La commune souhaite créer une nouvelle opération d'urbanisme à savoir un lotissement sur ce dit terrain.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 05 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « La Croix Chevrel»,**
- **précise que ce budget sera voté par chapitre,**
- **précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,**
- **autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.**

SOLIDARITÉ

🔗 2020-01-20-05. Protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage – Modification

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le protocole de scolarisation pour les enfants de la communauté des gens du voyage a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2017/07/03/16 en date du 3 juillet 2017 (Annexe 1.5)

Ce document a pour objectif de faciliter la communication entre le gestionnaire de l'aire d'accueil, les services municipaux, les familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés et la communauté éducative afin d'éviter la déscolarisation.

Ce protocole étant en place depuis 3 ans, il est apparu nécessaire de le revoir pour l'améliorer.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes (Annexe 2.5) :

- Retrait du paragraphe 3B concernant la transmission de la liste des enfants scolarisables aux directeurs des établissements scolaires par le service social
- Modification du paragraphe 4 : le service vie scolaire de la mairie sera dorénavant impliqué dans la comparaison entre de la liste des enfants inscrits par les établissements et la liste fournie par le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la mise à jour du protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage,**
- **autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

RESSOURCES HUMAINES

🔗 2020-01-20-06. Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Une collectivité peut organiser le temps de travail de ses agents en cycles pour tenir compte des particularités d'exercice de leurs missions.

Le service des espaces verts est concerné au titre de la saisonnalité, pour tenir compte des périodes de plus forte activité à partir du printemps et jusqu'à l'automne. D'autre part, depuis plusieurs années, des pics de chaleur et des épisodes de canicules sont observés au cours de la période estivale.

Le service des espaces verts était jusqu'à présent organisé selon deux cycles de travail de 6 mois. Cependant, les journées de travail les plus longues étaient celles qui subissaient davantage les effets des vagues de chaleur au cours de l'été.

Afin de réduire l'impact des épisodes caniculaires sur les conditions de travail et la santé des agents, une réflexion a été menée au cours du dernier trimestre 2019 pour pouvoir adapter les horaires aux différentes périodes de l'année, en tenant compte des contraintes techniques et des pics d'activité. A l'issue de cette réflexion qui a associé les agents, les responsables hiérarchiques et les élus, une proposition de cycle de travail annuel a été présentée et validée par le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer la présence des agents pendant les périodes de forte activité (période de tonte, de taille, plantations, arrosage, désherbage...)
- Limiter la durée de la journée de travail lors de la période estivale, pour réduire l'impact des pics de chaleur.
- Ne pas démarrer la journée de travail avant 6h30 du matin pour éviter les nuisances sonores liées aux engins motorisés (tondeuse).

Ainsi, le cycle de travail proposé se décompose en trois périodes :

- Période hivernale du 01/01 à mi-février et de mi-novembre au 31/12 (13 semaines)
Horaires : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 : 8h00 par jour (avec RTT hebdomadaire en moyenne)
- Période "intense" de mi-février à mi-juin et de mi-août à mi-novembre (31 semaines)
Horaires : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 : 8h00 par jour (avec RTT tous les 15 jours en moyenne)
- Période estivale de mi-juin à mi-août (8 semaines)
6h40-10h30 et 10h50/14h00 : 7h00 par jour (pas de RTT).
Pause obligatoire de 20 minutes en milieu de matinée sur le site d'intervention.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 29 novembre 2019

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

2020-01-20-07. Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ de l'agent responsable de la ludothèque

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Suite au départ par voie de mutation de l'agent responsable de la ludothèque sur le grade d'Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet et à son remplacement par un agent sur le grade d'Assistant de conservation, il est nécessaire de créer le poste d'Assistant de conservation à temps complet. Le poste d'Animateur principal 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité technique.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **crée un poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.